

SAINT-THURIEN

DICRIM

**DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNALE
SUR LES RISQUES MAJEURS**

Commune de SAINT-THURIEN

29269 - 29



EDITORIAL

Le Mot du Maire

Conformément à l'article R.125-11 du Code de l'Environnement, le document d'information communale sur les risques majeurs (DICRIM) de la Commune de SAINT-THURIEN vient d'être réalisé.

Les Communes concernées par au moins un risque majeur doivent élaborer ce document. En Bretagne, toutes les Communes sont exposées au risque sismique et doivent, par conséquent, élaborer ce document.

Ce document reprend les informations du Document Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM) élaboré par le Préfet du Finistère et mis à jour annuellement (la dernière mise à jour date du 28 mai 2020).

Il regroupe les mesures préventives en cas de catastrophes majeurs affectant le territoire et la population de la Commune.

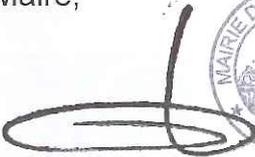
Le DICRIM est un document qui :

- Informe les habitants de la Commune sur les risques naturels et technologiques auxquels ils sont soumis,
- Indique les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde mises en œuvre (moyen d'alerte en cas de risque, consignes de sécurité individuelles à respecter),
- Recense les évènements et accidents significatifs survenus dans la Commune.

Il est mis à jour après toute évolution de la connaissance des risques ou des mesures de prévention ou, au plus tard tous les 5 ans s'il définit ou reprend les mesures de gestion de crise.

Le DICRIM fait l'objet d'un avis affiché à la mairie pendant au moins deux mois et peut-être consulté librement en mairie ou sur le site internet www.saint-thurien.fr.

Le Maire,


Christine KERDRAON.



Date : 07/10/2020

SOMMAIRE

EDITORIAL

Le Mot du Maire 1

SOMMAIRE

INFORMATION PREVENTIVE SUR LES RISQUES MAJEURS

QU'EST-CE QU'UN RISQUE MAJEUR	4
L'INFORMATION PREVENTIVE	4
LA VIGILANCE METEOROLOGIQUE.....	5
L'AFFICHAGE DES RISQUES ET CONSIGNES.....	6

LES RISQUES NATURELS

LE RISQUE INONDATION.....	7
LE RISQUE SISMIQUE.....	10
LE RISQUE TEMPÊTE	12

LES RISQUES MAJEURS PARTICULIERS

LE RISQUE LIE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE	15
LE RISQUE RADON.....	22

LES RISQUES TECHNOLOGIQUES

LE RISQUE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES.....	24
--	----

INFORMATION PREVENTIVE SUR LES RISQUES MAJEURS

INFORMATION PREVENTIVE SUR LES RISQUES MAJEURS

QU'EST-CE QU'UN RISQUE MAJEUR ?

Le risque majeur est la possibilité d'un événement d'origine naturelle ou humaine, dont les effets peuvent mettre en jeu un grand nombre de personnes, occasionner des dommages importants et dépasser les capacités de réaction de la société.

L'existence d'un risque majeur est liée :

- ♦ **d'une part à la présence d'un événement**, manifestation d'un phénomène naturel ou humain,
- ♦ **d'autre part à l'existence d'enjeux**, représentant l'ensemble des personnes, biens, activités, éléments du patrimoine culturel ou environnemental, menacés, susceptibles d'être affectés ou endommagés par un aléa.

Le risque majeur a deux caractéristiques essentielles :

- ♦ **sa gravité, si lourde à supporter par les populations, voire l'État,**
- ♦ **sa fréquence, si faible qu'on pourrait être tenté de l'oublier et de ne pas se préparer à sa survenue.**

Classe	Dommages humains	Dommages matériels
0	Incident	Aucun blessé
1	Accident	1 ou plusieurs blessés
2	Accident grave	1 à 9 morts
3	Accident très grave	10 à 99 morts
4	Catastrophe	100 à 999 morts
5	Catastrophe majeure	1 000 morts ou plus

L'INFORMATION PREVENTIVE

L'information préventive consiste à renseigner le citoyen sur les risques majeurs susceptibles de se développer sur ses lieux de vie, de travail ou de vacances. Elle a été instaurée par l'article L125-2 du code de l'environnement : « Les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent. »

Les articles R125-9 à R125-14 du code de l'environnement précisent le contenu et la forme des informations auxquelles doivent avoir accès les personnes susceptibles d'être exposées à des risques majeurs ainsi que les modalités selon lesquelles ces informations leur seront portées à connaissance, à savoir les communes :

- situées dans les zones à risque sismique, volcanique, cyclonique ou de feux de forêt,
 - dotées d'un plan particulier d'intervention (PPI)
 - dotées d'un plan de prévention des risques (PPR) naturels ou miniers prescrit ou approuvé,
 - ou désignées par arrêté préfectoral.
- Le préfet établit le dossier départemental des risques majeurs (DDRM) et pour chaque commune concernée transmet les éléments d'information au maire.
 - Le maire réalise le document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM)
Ces 2 dossiers sont consultables en mairie par le citoyen.
 - Le maire établit un plan d'affichage pour sa commune. L'affiche est réalisée par l'exploitant ou le propriétaire de locaux regroupant plus de cinquante personnes, locaux d'habitation de plus de quinze logements ou terrains de camping de capacité supérieure à cinquante campeurs ou quinze tentes et caravanes.

Les consignes de sécurité figurant dans le DICRIM sont portées à la connaissance du public par voie

INFORMATION PREVENTIVE SUR LES RISQUES MAJEURS

d'affiches.

LA VIGILANCE METEOROLOGIQUE

Une carte de "vigilance météorologique" est élaborée au minima 2 fois par jour à 6h00 et 16h00 et plus si évènements, et attire l'attention sur la possibilité d'occurrence d'un phénomène météorologique dangereux dans les prochaines 24 heures qui suivent son émission. Le niveau de vigilance vis-à-vis des conditions météorologiques est présenté sous une échelle de 4 couleurs :

Niveau 1 (Vert)		Pas de vigilance particulière
Niveau 2 (Jaune)		ETRE ATTENTIF à la pratique d'activités sensibles au risque météorologique ; des phénomènes habituels dans la région mais occasionnellement dangereux sont en effet prévus ; se tenir au courant de l'évolution météo
Niveau 3 (Orange)		ETRE TRES VIGILANT : phénomènes météos dangereux prévus. Se tenir informé de l'évolution météo et suivre les consignes
Niveau 4 (Rouge)		VIGILANCE ABSOLUE : phénomènes météos dangereux d'intensité exceptionnelle. Se tenir régulièrement informé de l'évolution météo et se conformer aux consignes

Cette carte est complétée par la vigilance vague-submersion qui anticipe le risque de fortes vagues à la côte et submersion d'une partie ou de l'ensemble du littoral du département, en tenant compte de la vulnérabilité locale, de paramètres météorologiques, océaniques, de la marée et de facteurs conjoncturels.

OU S'INFORMER

Contacts	Pour en savoir plus
Préfecture Téléphone : 02.98.76.29.29.	DDTM du Finistère : http://www.finistere.gouv.fr
DDTM Téléphone : 02.98.76.52.00.	Agence régionale de santé de Bretagne : http://www.ars.bretagne.sante.fr/
En mairie Téléphone : 02.98.39.83.71.	Ma commune : www.saint-thurien.fr
Répondeur Météo-France Téléphone : 3250	Météo France www.meteofrance.com

L’AFFICHAGE DES RISQUES ET CONSIGNES

LA COMMUNE DE SAINT-THURIEN FACE AUX RISQUES MAJEURS

Mise en page – arrêté du 9 février 2005 sur l’affichage des consignes de sécurité
[articles R125-12 et R125-13 du code de l’environnement]

commune
SAINT-THURIEN

département
du Finistère



inondation lente



sismicité

en cas de **danger** ou d'**alerte**

1. abritez-vous
take shelter resguárdese

2. écoutez la radio
listen to the radio escuche la radio

3. respectez les consignes
follow the instructions respete las consignas

> n’allez pas chercher vos enfants à l’école
don't seek your children at school
no vaya a buscar a sus niños a la escuela

pour en savoir **plus**, consultez
> à la mairie : **le DICRIM** Dossier d'Information
Communal sur les Risques
Majeurs

LE RISQUE INONDATION

Qu'est-ce qu'une inondation ?

Une inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors d'eau, avec des hauteurs d'eau variables. Elle est due à une augmentation du débit d'un cours d'eau provoquée par des pluies importantes.

Quels sont les risques dans la commune ?

La Commune de SAINT-THURIEN est régulièrement soumise à des débordements de l'Isole. Les crues les plus importantes arrivent généralement en période hivernale après un antécédent pluvieux long et intense sur des sols déjà saturés.

L'historique des principales inondations dans la commune

Les crues des années 2000 et 2001 sont les plus importantes enregistrées concernant le bassin versant de l'Isole.

Lors des précédentes inondations, les secteurs les plus particulièrement concernés ont été les terrains situés en bordure de l'Isole (Pont-Croac'h, Pont-Hellec, Troysol, Moulin Neuf, Moulin Richet).

♦ L'état de catastrophe naturelle

En plus de ces inondations, celle de 2013 a fait l'objet d'une procédure de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

Quelles sont les mesures prises à titre de prévention et de protection ?

♦ La connaissance du risque

Les inondations recensées dans l'Atlas Départemental des Zones Inondables (AZI - dossier n° 16803 – octobre 2010) sont celles créées par débordement de cours d'eau (crues) et/ou submersion marine.

♦ Les dispositions d'aménagement et d'urbanisme

L'Atlas des Zones Inondables est un document informatif officiel qui peut être pris en compte dans :

- L'élaboration des documents d'urbanisme (SCOT, PLU...),
- L'application du droit des sols,
- L'information de la population,
- La préparation et la gestion de crise (mise au point des plans de secours et des PCS),
- L'application de la police de l'eau et des milieux aquatiques.

♦ Les travaux de prévention et de protection

La Commune de SAINT-THURIEN est touchée par le périmètre du Programme d'Action de Prévention des Inondations (PAPI) porté par le Syndicat Mixte Ellé-Isole-Laïta. A l'échelle de ce bassin, une stratégie locale est développée à travers les sept axes du dispositif.

Lors des inondations de 2000 et 2001, la RD6 et la RD23 (avant rehaussement) ont été coupées. Suite à ces événements, les actions suivantes ont été entreprises :

- Rehaussement de la RD23 à l'amont du pont et de la conserverie à Pont-Hellec afin d'empêcher les débordements dommageables pour l'usine,

LES RISQUES NATURELS

- Elargissement du lit et suppression d'un îlot au droit de la conserverie.

Les mesures de police et de sauvegarde

◆ L'alerte

L'alerte est donnée par la sirène installée au Centre de Secours située Rue de Scaër à SAINT-THURIEN.

◆ le plan communal de sauvegarde (PCS)

PCS à créer.

◆ Les plans particuliers de mise en sûreté (PPMS)

Pour les établissements scolaires, il a été demandé aux directeurs d'écoles et aux chefs d'établissement d'élaborer un Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS) afin d'assurer la sûreté des enfants et du personnel avant l'arrivée des secours et d'éviter que les parents viennent chercher leurs enfants.

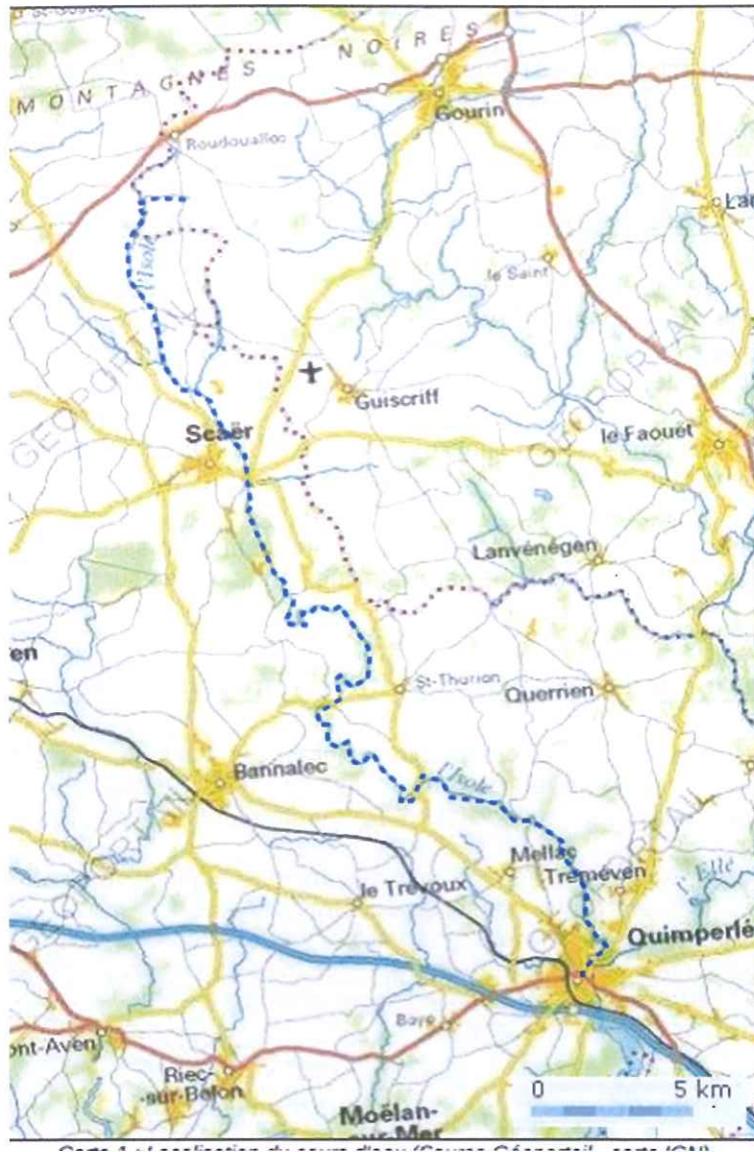
PPMS réalisé et actualisé régulièrement à l'Ecole publique située Rue du Poulou à SAINT-THURIEN.

LES CONSIGNES INDIVIDUELLES DE SECURITE

AVANT	
	<ul style="list-style-type: none">• S'informer sur l'existence éventuelle du risque et les consignes à observer• Demander à la mairie la carte des zones inondables ou fréquemment inondées
PENDANT	
	<ul style="list-style-type: none">• S'informer de la montée des eaux (radio, mairie...)• N'évacuez qu'après en avoir reçu l'ordre
	<ul style="list-style-type: none">• Fermez portes, fenêtres et aérations• Bouchez toutes les ouvertures basses de votre domicile.
	<ul style="list-style-type: none">• Coupez le gaz et l'électricité• Prévoir l'évacuation, monter à pied dans les étages
	<ul style="list-style-type: none">• Écouter la radio pour connaître les consignes à suivre :
	<ul style="list-style-type: none">• Ne pas tenter de rejoindre vos proches ou d'aller chercher vos enfants à l'école. Ils sont protégés et les enseignants s'occupent d'eux
	<ul style="list-style-type: none">• Ne pas téléphoner : libérer les lignes pour les secours
APRES	
	<ul style="list-style-type: none">• Aérer et désinfecter les pièces• Chauffer dès que possible• Ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche

LES RISQUES NATURELS

Annexe



LES RISQUES NATURELS

LE RISQUE SISMIQUE

Qu'est-ce qu'un séisme ?

Un séisme est une fracturation brutale des roches en profondeur le long de failles en profondeur dans la croûte terrestre (rarement en surface). Le séisme génère des vibrations importantes du sol qui sont ensuite transmises aux fondations des bâtiments.

Quels sont les risques pour la commune ?

L'analyse de la sismicité historique (à partir des témoignages et archives depuis 1000 ans), de la sismicité instrumentale (mesurée par des appareils) et l'identification des failles actives, permettent de définir l'aléa sismique d'une commune, c'est-à-dire l'ampleur des mouvements sismiques attendus sur une période de temps donnée (aléa probabiliste).

Un zonage sismique de la France selon cinq zones a ainsi été élaboré (article D 563-8-1 du code de l'environnement). Ce classement est réalisé à l'échelle de la commune.

D'après le zonage sismique de la France, la totalité du département est classée en zone 2, correspondant à une sismicité faible imposant des prescriptions parasismiques particulières sur certains bâtiments.

Quelles sont les mesures prises à titre de prévention et de protection ?

Parmi les mesures prises ou à prendre pour réduire la vulnérabilité des enjeux (mitigation), on peut citer :

- La réduction de la vulnérabilité des bâtiments et infrastructures existants : diagnostic puis renforcement parasismique, consolidation des structures, réhabilitation ou démolition et reconstruction.
- La construction parasismique : le zonage sismique impose l'application de règles parasismiques pour les constructions neuves et aux bâtiments existants dans le cas de certains travaux d'extension notamment. Ces règles sont définies dans les normes Eurocode 8, qui ont pour but d'assurer la protection des personnes contre les effets des secousses sismiques. Elles définissent les conditions auxquelles doivent satisfaire les constructions pour atteindre ce but.

L'application des règles de construction parasismique

Lors de la demande du permis de construire pour les bâtiments où la mission PS est obligatoire, une attestation établie par le contrôleur technique doit être fournie. Elle spécifie que le contrôleur a bien fait connaître au maître d'ouvrage son avis sur la prise en compte des règles parasismiques au niveau de la conception du bâtiment. A l'issue de l'achèvement des travaux, le maître d'ouvrage doit fournir une nouvelle attestation stipulant qu'il a tenu compte des avis formulés par le contrôleur technique sur le respect des règles parasismiques.

LES RISQUES NATURELS

LES CONSIGNES INDIVIDUELLES DE SECURITE

AVANT	
	Repérer les points de coupure du gaz, eau, électricité Fixer les appareils et les meubles lourds S'informer des mesures de sauvegarde
PENDANT	
	Au moment de la secousse, prendre garde aux chutes d'objets Rester où l'on est :
	<ul style="list-style-type: none">• à l'intérieur : se mettre près d'un mur, une colonne porteuse ou sous des meubles solides, s'éloigner des fenêtres• à l'extérieur : ne pas rester sous des fils électriques ou sous ce qui peut s'effondrer (ponts, corniches, toitures...)
	<ul style="list-style-type: none">• en voiture : s'arrêter et ne pas descendre avant la fin des secousses Se protéger la tête avec les bras Ne pas allumer de flamme
APRES	
après la première secousse se méfier des répliques, il peut y avoir d'autres secousses	
	Écouter la radio pour connaître les consignes à suivre (prévoir un transistor à piles) : France info : Quimper : 105,5 ou France Bleu Breizh Izel : Quimper : 98,6
	Couper l'eau, l'électricité et le gaz. Ne pas allumer de flamme et ne pas fumer (risque d'explosion). En cas de fuite ouvrir les fenêtres et les portes, se sauver et prévenir les autorités Ne pas téléphoner. Ne pas encombrer le réseau téléphonique : le laisser libre pour les secours
	Évacuer l'immeuble. Ne pas prendre les ascenseurs pour quitter un immeuble Se diriger vers un lieu isolé à l'abri des chutes d'objets. Marcher au milieu de la chaussée en prenant garde à ce qui peut tomber
	S'éloigner des zones côtières, même longtemps après la fin des secousses, en raison d'éventuels raz-de-marée Ne pas toucher aux câbles tombés à terre Si l'on est bloqué sous des décombres, garder son calme et signaler sa présence en frappant sur l'objet le plus approprié (table, poutre, canalisation ...) Évaluer les dégâts et les dangers

LE RISQUE TEMPÊTE

Qu'est-ce qu'une tempête ?

Une tempête est une perturbation atmosphérique ou dépression, le long de laquelle s'affrontent deux masses d'air aux caractéristiques distinctes (température, teneur en eau).

On parle de tempête lorsque les vents moyens dépassent 89 km/h durant 10 mn (soit 48 nœuds, degré 10 de l'échelle Beaufort).

Comment se manifeste une tempête ?

Les tempêtes peuvent se traduire par :

- des vents tournant dans le sens contraire des aiguilles d'une montre autour du centre dépressionnaire,
- des pluies potentiellement importantes pouvant entraîner des inondations, des glissements de terrain et coulées boueuses,

et pour les communes littorales :

- des vagues dont la hauteur dépend de la vitesse des vents et de la durée de son action. Ces vagues peuvent être modifiées par le profil du fond marin, les courants de marée, la topographie du rivage,
- des modifications du niveau normal de la marée et en conséquence de l'écoulement des eaux dans les estuaires.

Quels sont les risques pour la commune ?

↪ Historique des principales tempêtes sur la Commune

La tempête la plus significative, où l'ensemble de la Commune a été déclaré sinistré, est celle du 15 au 16 octobre 1987.

↪ Les enjeux exposés

Les risques les plus courants sont des fils électriques et/ou des arbres sur la voie publique, des chutes de cheminées et d'objets divers...

Quelles sont les mesures prises à titre de prévention et de protection ?

- Système d'alerte météorologique départemental.

↪ La connaissance du risque

La connaissance du risque et des phénomènes associés liés aux fortes précipitations (glissement de terrain, coulées boueuses, etc.)

LES RISQUES NATURELS

LES CONSIGNES INDIVIDUELLES DE SECURITE

➤ En cas de vents violents

Couleur (Intensité)	Conséquences possibles	Conseils de comportement
ORANGE (niveau 3)	<ul style="list-style-type: none"> ♥ Des coupures d'électricité et de téléphone peuvent affecter les réseaux de distribution pendant des durées relativement importantes ♥ les toitures et les cheminées peuvent être endommagées ♥ des branches d'arbre risquent de se rompre ♥ les véhicules peuvent être déportés ♥ la circulation routière peut être perturbée, en particulier sur le réseau secondaire en zone forestière ♥ quelques perturbations peuvent affecter les transports aériens et ferroviaires 	<ul style="list-style-type: none"> • limitez vos déplacements et renseignez-vous avant de les entreprendre • limitez votre vitesse sur route et autoroute, en particulier si vous conduisez un véhicule ou attelage sensible aux effets du vent • ne vous promenez pas en forêt et sur le littoral • en ville, soyez vigilants face aux chutes possibles d'objets divers. Prenez garde aux chutes d'arbres • n'intervenez pas sur les toitures et ne touchez en aucun cas à des fils électriques tombés au sol • rangez ou fixez les objets sensibles aux effets du vent ou susceptibles d'être endommagés
ROUGE (niveau 4)	<p>Avis de tempête très violente</p> <ul style="list-style-type: none"> • des coupures d'électricité et de téléphone peuvent affecter les réseaux de distribution pendant des durées relativement importantes • des dégâts nombreux et importants sont à attendre sur les habitations, les parcs et plantations. Les massifs forestiers peuvent être fortement touchés • la circulation routière peut être rendue très difficile sur l'ensemble du réseau • les transports aériens et ferroviaires peuvent être sérieusement affectés 	<p><u>Dans la mesure du possible :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ♥ restez chez vous ♥ à l'écoute de vos stations de radio locales ♥ prenez contact avec vos voisins et organisez-vous <p><u>En cas d'obligation de déplacement :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ♥ limitez-vous au strict indispensable en évitant, de préférence, les secteurs forestiers ♥ signalez votre départ et votre destination à vos proches <p><u>Pour protéger votre intégrité et votre environnement proche :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ♥ rangez ou fixez les objets sensibles aux effets du vent ou susceptibles d'être endommagés ♥ n'intervenez pas sur les toitures et ne touchez en aucun cas à des fils électriques tombés au sol ♥ prévoyez des moyens d'éclairage de secours et faites une réserve d'eau potable ♥ si vous utilisez un dispositif d'assistance médicale (respiration ou autre) alimenté par électricité, prenez vos précautions en contactant l'organisme qui en assure la gestion ♥ veillez à un habillement adéquat ♥ vérifier par avance la qualité de l'air dans les espaces habités afin d'éviter les intoxications possibles au monoxyde de carbone ♥ demeurez actif et restez attentif aux autres

LES RISQUES NATURELS

→ En cas de fortes précipitations :

Couleur (Intensité)	Conséquences possibles	Conseils de comportement
<p>ORANGE (niveau 3)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • De fortes précipitations susceptibles d'affecter les activités humaines sont attendues • Des inondations importantes sont possibles dans les zones habituellement inondables, sur l'ensemble des bassins hydrologiques des départements concernés. • Des cumuls importants de précipitation sur de courtes durées peuvent, localement, provoquer des crues inhabituelles de ruisseaux et fossés. • Risque de débordement des réseaux d'assainissement. • Les conditions de circulation routière peuvent être rendues difficiles sur l'ensemble du réseau secondaire et quelques perturbations peuvent affecter les transports ferroviaires en dehors du réseau « grandes lignes ». • Des coupures d'électricité peuvent se produire. 	<ul style="list-style-type: none"> • Renseignez-vous avant d'entreprendre vos déplacements et soyez très prudents. • Respectez, en particulier, les déviations mises en place. • Ne vous engagez en aucun cas, à pied ou en voiture, sur une voie immergée. • Dans les zones habituellement inondables, mettez en sécurité vos biens susceptibles d'être endommagés et surveillez la montée des eaux.
<p>ROUGE (niveau 4)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • De très fortes précipitations sont attendues, susceptibles d'affecter les activités humaines et la vie économique pendant plusieurs jours. • Des inondations très importantes sont possibles, y compris dans les zones rarement inondables, sur l'ensemble des bassins hydrologiques des départements concernés. • Des cumuls très importants de précipitation sur de courtes durées peuvent, localement, provoquer des crues torrentielles de ruisseaux et fossés. • Les conditions de circulation routière peuvent être rendues extrêmement difficiles sur l'ensemble du réseau. • Risque de débordement des réseaux d'assainissement. • Des coupures d'électricité plus ou moins longues peuvent se produire. 	<p><u>Dans la mesure du possible</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ♥ Restez chez vous ou évitez tout déplacement dans les départements concernés. <p><u>En cas de déplacement absolument indispensable</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ♥ Soyez très prudents. Respectez, en particulier, les déviations mises en place. ♥ Ne vous engagez en aucun cas, à pied ou en voiture, sur une voie immergée. ♥ Signalez votre départ et votre destination à vos proches. <p><u>Pour protéger votre intégrité et votre environnement proche</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ♥ Dans les zones inondables, prenez d'ores et déjà, toutes les précautions nécessaires à la sauvegarde de vos biens face à la montée des eaux, même dans les zones rarement touchées par les inondations. ♥ Prévoyez des moyens d'éclairage de secours et faites une réserve d'eau potable. ♥ Facilitez le travail des sauveteurs qui vous proposent une évacuation et soyez attentifs à leurs conseils. ♥ N'entrez aucun déplacement avec une embarcation sans avoir pris toutes les mesures de sécurité.

LE RISQUE LIÉ AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

1 - LE RISQUE GRAND FROID

Qu'est-ce qu'un risque grand froid ?

On entend par risque grand froid, le risque de gelures et/ou de décès par hypothermie des personnes durablement exposées à de basses ou très basses températures.

Le grand froid, comme la canicule, constitue un danger pour la santé de tous.

Comment se manifeste-t-il ?

Phénomène de neige-verglas

La neige est une précipitation solide qui tombe d'un nuage et atteint le sol lorsque la température de l'air est négative ou voisine de 0°C.

La température est bien le paramètre clé de la prévision des chutes de neige. Non seulement la température de l'air près du sol, mais aussi celle du sol et de la masse d'air sur plusieurs kilomètres d'altitude. D'autres paramètres entrent également en jeu et déterminent la nature de la neige : l'humidité de l'air, à savoir sa teneur en eau, le vent et son effet de refroidissement, plus ou moins rapide et intense.

Le verglas est un dépôt de glace compacte provenant d'une pluie ou bruine qui se congèle en entrant en contact avec le sol.

Phénomène grand froid

C'est un épisode de temps froid caractérisé par sa persistance, son intensité et son étendue géographique. L'épisode dure au moins deux jours. Les températures atteignent des valeurs nettement inférieures aux normales saisonnières. Les températures les plus basses de l'hiver surviennent habituellement en janvier mais des épisodes précoces (en décembre) ou tardifs (en mars ou en avril) sont également possibles.

Quelles sont les mesures prises à titre de prévention et de protection ?

Les prévisions météorologiques constituent la meilleure des sources de prévention du risque.

Par ailleurs, le plan hivernal, constitué de 4 niveaux d'alerte, est destiné à organiser l'aide aux plus fragiles dont les sans-abri (pour signaler une personne en difficulté, composer le 115).

Les vagues de froid intenses sont signalées par Météo-France et les médias. Les niveaux d'intervention du plan grand froid sont déterminés par le Préfet de chaque département, au regard notamment de la situation locale et des conditions climatiques. Celui-ci prend alors les mesures adéquates en fonction des besoins.

Pour plus de lisibilité, le plan hiver départemental comporte 4 niveaux de vigilance :

- . Niveau 0 (période hivernale : du 1^{er} novembre au 31 mars) : degré de vigilance vert ou jaune, température ressentie supérieure à - 5 degrés, pas de saturation du dispositif d'hébergement d'urgence,
- . Niveau 1 : degré de vigilance jaune ou orange, température ressentie comprise entre - 5 et - 10 degrés et/ou saturation du dispositif d'hébergement d'urgence,
- . Niveau 2 : degré de vigilance jaune, orange ou rouge, température ressentie comprise entre - 10 et - 18 degrés et/ou saturation du dispositif d'hébergement d'urgence,
- . Niveau 3 : degré de vigilance rouge, température ressentie inférieure à - 18 degrés et/ou saturation du dispositif d'hébergement d'urgence.

LES RISQUES MAJEURS PARTICULIERS

VAGUE DE FROID EXTRÊME • COMPRENDRE & AGIR



Attention vague de froid extrême



Le froid extrême demande à mon corps de faire des efforts supplémentaires sans que je m'en rende compte. Mon cœur bat plus vite pour éviter que mon corps se refroidisse. Cela peut être particulièrement dangereux pour les personnes âgées et les maladies chroniques.

Si je reste dans le froid trop longtemps, ma température corporelle peut descendre en dessous de 35 °C, je suis alors en hypothermie. Mon corps ne fonctionne plus normalement et cela peut entraîner des risques graves pour ma santé.

Si je reste dans le froid trop longtemps, les extrémités de mon corps peuvent devenir d'abord rouges et puis blanches, puis grises et indolores (gelures). Je risque l'amputation.

Si je fais des efforts physiques en plein air, je risque d'aggraver d'éventuelles problèmes cardio-vasculaires.

Je reste chez moi autant que possible en m'étant organisé à l'avance



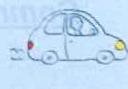
- J'ai prévu de l'eau et des produits alimentaires ne nécessitant pas de cuisson (sauf de gel des conservations ou de coupure d'électricité).
- Je chauffe sans surchauffer, j'ai vérifié le bon état de marche de mon installation de chauffage, je ne touche pas les radiateurs, et j'aère mon logement une fois par jour.
- J'ai fait les entretiens nécessaires en cas de besoin, et particulièrement si je suis un traitement régulier.
- Je dors de tous nouveaux à mes proches, et je contacte ceux qui sont seuls.
- Si je suis isolé ou malade, je me fais connaître auprès de ma mairie.
- J'écoute à la radio les conseils des pouvoirs publics.

Si je dois absolument sortir, je suis prudent et je pense aux autres



- Je couvre particulièrement les parties de mon corps qui perdent de la chaleur : tête, cou, mains et pieds.
- Je me couvre le nez et la bouche pour respirer de l'air moins froid.
- Je mets plusieurs couches de vêtements, plus un coupe-vent imperméable.
- J'évite de sortir les bébés, même bien protégés.
- J'évite de sortir le soir car il fait encore plus froid.
- Je me requête commodément, ça ne fait pas d'alcool car cela me réchauffe mal.
- Je ne fais pas d'efforts physiques, comme porter des objets lourds...
- Je mets de bonnes chaussures pour éviter les chutes sur un sol glissant.

Si je dois absolument utiliser ma voiture



- Je vérifie le bon état de fonctionnement général : huile, batterie, éclairage, plein d'essence.
- Je prépare des couvertures, une bouteille de secours, un téléphone portable chargé et une boisson chaude.
- Avant chaque déplacement, je me renseigne sur la météo et sur l'état des routes.

inpes
Institut national de prévention et de sécurité
11, rue de Valenciennes, 93546 La Plaine Saint-Denis
Téléphone : 01 75 53 53 53

Si je remarque une personne sans abri ou en difficulté dans la rue, j'appelle le « 115 »

Pour plus d'informations :
www.mefva.fr • www.blaoui-faute.org/gouvernement.gouv.fr • www.sanite.gouv.fr • www.livret.solidite.fr



Ministère de l'Énergie
Ministère de la Santé
Ministère de la Sécurité Civile

LES RISQUES MAJEURS PARTICULIERS

Que doit faire la population ?

♥ phénomène : neige-verglas

Couleur (intensité)	Conséquences possibles	Conseils de comportement
ORANGE	<ul style="list-style-type: none"> ♥ des chutes de neige ou de verglas dans des proportions importantes pour la région sont attendues ♥ les conditions de circulation peuvent devenir rapidement très difficiles sur l'ensemble des réseaux, tout particulièrement en secteur forestier où des chutes d'arbres peuvent accentuer les difficultés ♥ les risques d'accident sont accrus ♥ quelques dégâts peuvent affecter les réseaux de distribution d'électricité et de téléphone 	<ul style="list-style-type: none"> ♥ soyez prudents et vigilants si vous devez absolument vous déplacer ♥ privilégiez les transports en commun ♥ renseignez-vous sur les conditions de circulation auprès du centre régional d'information et de circulation routière (CRICR) ♥ préparez votre déplacement et votre itinéraire ♥ prévoyez un équipement minimum au cas où vous seriez obligés d'attendre plusieurs heures sur la route à bord de votre véhicule ♥ respectez les restrictions de circulation et déviation mises en place ♥ facilitez le passage des engins de dégagement des voies de circulation, en particulier en stationnant votre véhicule en dehors des couloirs de circulation. Il est rappelé que le dépassement des engins de déneigement est interdit par le code de la route ♥ protégez-vous des chutes et protégez les autres en dégageant la neige et en salant les trottoirs devant votre domicile, tout en évitant d'obstruer les regards d'écoulement des eaux ♥ ne touchez en aucun cas à des fils électriques tombés au sol
ROUGE	<ul style="list-style-type: none"> ♥ de très importantes chutes de neige ou de verglas sont attendues, susceptibles d'affecter gravement les activités humaines et la vie économique ♥ les conditions de circulation risquent de devenir rapidement impraticables sur l'ensemble du réseau ♥ de très importants dégâts peuvent affecter les réseaux de distribution d'électricité et de téléphone pendant plusieurs jours ♥ de très importantes perturbations sont à craindre concernant les transports aériens et ferroviaires 	<p>la mesure du possible :</p> <ul style="list-style-type: none"> ♥ restez chez vous ♥ n'entrez aucun déplacement autres que ceux absolument indispensables ♥ mettez-vous à l'écoute de vos stations de radio locales <p>En cas d'obligation de déplacement :</p> <ul style="list-style-type: none"> ♥ renseignez-vous auprès du CRICR ♥ signalez votre départ et votre lieu de destination à vos proches ♥ munissez-vous d'équipements spéciaux ♥ respectez scrupuleusement les déviations et les consignes de circulation ♥ facilitez le passage des engins de dégagement des voies de circulation, en particulier en stationnant votre véhicule en dehors des couloirs de circulation. Il est rappelé que le dépassement des engins de déneigement est interdit par le code de la route ♥ prévoyez un équipement minimum au cas où vous seriez obligés d'attendre plusieurs heures sur la route à bord de votre véhicule ♥ ne quittez celui-ci sous aucun prétexte autre que sur sollicitation des sauveteurs <p>Pour protéger votre intégrité et votre environnement proche :</p> <ul style="list-style-type: none"> ♥ protégez-vous des chutes et protégez les autres en dégageant la neige et en salant les trottoirs devant votre domicile, tout en évitant d'obstruer les regards d'écoulement des eaux ♥ ne touchez en aucun cas à des fils électriques tombés au sol ♥ protégez vos canalisations d'eau contre le gel ♥ prévoyez des moyens d'éclairage de secours et faites une réserve d'eau potable ♥ si vous utilisez un dispositif d'assistance médicale (respiration ou autre) alimenté par électricité, prenez vos précautions en contactant l'organisme qui en assure la gestion

LES RISQUES MAJEURS PARTICULIERS

♥ phénomène : grand froid

Couleur (intensité)	Conséquences possibles	Conseils de comportement
ORANGE	Les températures négatives peuvent mettre en danger les personnes à risque notamment les sans-domicile fixe et les personnes à la santé fragilisée	<ul style="list-style-type: none">♥ évitez les expositions prolongées au froid, au vent, et aux courants d'air♥ veillez à un habillement adéquat♥ vérifiez par avance la qualité de l'air dans les espaces habités afin d'éviter les intoxications possibles au monoxyde de carbone♥ demeurez actif et restez attentif aux autres
ROUGE	Les températures négatives peuvent mettre en danger les personnes à risque notamment les sans-domicile fixe et les personnes à la santé fragilisée	<ul style="list-style-type: none">♥ évitez les expositions prolongées au froid, au vent, et aux courants d'air♥ veillez à un habillement adéquat♥ vérifiez par avance la qualité de l'air dans les espaces habités afin d'éviter les intoxications possibles au monoxyde de carbone♥ demeurez actif et restez attentif aux autres

2 - LE RISQUE CANICULE

Qu'est-ce qu'un risque canicule ?

Le mot « canicule » désigne un épisode de températures élevées, de jour comme de nuit, sur une période prolongée.

On entend par risque canicule, le risque de dégradation de santé que peuvent subir des personnes déjà fragiles face à une période de trop fortes températures moyennes.

La canicule comme le grand froid constitue un danger pour la santé de tous.

Comment se manifeste-t-il ?

En France, la période des fortes chaleurs pouvant donner lieu à des canicules s'étend généralement du 15 juillet au 15 août, parfois depuis la fin juin. Des jours de fortes chaleurs peuvent survenir en dehors de cette période.

Cela correspond globalement à une température qui ne descend pas, la nuit, en dessous de 18°C pour le Nord de la France et 20°C pour le Sud, et atteint ou dépasse, le jour, 30°C pour le Nord et 35°C pour le Sud.

Le réchauffement climatique lié aux émissions de gaz à effet de serre va engendrer, selon les scénarios climatiques envisagés :

- une augmentation du nombre annuel de jours où la température est anormalement élevée,
- un allongement de la durée des sécheresses estivales,
- une diminution généralisée des débits moyens des cours d'eau en été et en automne.

Quelles sont les mesures prises à titre de prévention et de protection ?

Le plan de gestion départemental d'une canicule comporte 4 niveaux. Il définit en particulier les mesures de protection des personnes âgées (isolées à domicile ou hébergées en maison de retraite).

Le niveau 1 est activé chaque année du 1^{er} juin au 31 août. Ce niveau correspond à l'activation d'une veille saisonnière et une veille climatique et sanitaire est assurée par les pouvoirs publics.

Les 3 niveaux suivants sont déclenchés en fonction de données communiquées par Météo-France et de critères qualitatifs tels que le niveau de pollution de l'air.

Le niveau 2 (avertissement chaleur) correspond au passage en jaune de la carte de vigilance météorologique. Si la situation le justifie, il permet la mise en oeuvre de mesures graduées et la préparation à une montée en charge des mesures de gestion par les Agences Régionales de Santé (ARS).

Le niveau 3 (alerte canicule) correspond au passage en orange sur la carte de vigilance météorologique. Il est déclenché par les préfets de département.

Le niveau 4 (mobilisation maximale) correspond au passage en rouge sur la carte de vigilance météorologique.

La Commune de SAINT-THURIEN a ouvert un registre « canicule » qui permet de recenser les personnes isolées pour lesquelles une vigilance particulière est assurée.

LES RISQUES MAJEURS PARTICULIERS



En période de fortes chaleurs ou de canicule

Personne âgée

Je mouille ma peau plusieurs fois par jour tout en assurant une légère ventilation et ...

- Je ne sors pas aux heures les plus chaudes. 
- Je passe plusieurs heures dans un endroit frais ou climatisé. 
- Je maintiens ma maison à l'abri de la chaleur. 
- Je mange normalement (fruits, légumes, pain, soupe...). 
- Je bois environ 1,5 Litre d'eau par jour. Je ne consomme pas d'alcool. 
- Je donne de mes nouvelles à mon entourage. 



Enfant et adulte

Je bois beaucoup d'eau et ...

- Je ne fais pas d'efforts physiques intenses. 
- Je ne reste pas en plein soleil. 
- Je maintiens ma maison à l'abri de la chaleur. 
- Je ne consomme pas d'alcool. 
- Au travail, je suis vigilant pour mes collègues et moi-même. 
- Je prends des nouvelles de mon entourage. 



En cas de malaise ou de coup de chaleur, j'appelle le 15

 Pour plus d'informations : 0 800 06 66 66 (appel gratuit depuis un poste fixe)
<http://www.sante-sports.gouv.fr/canicule/>
www.meteo.fr ou 32 50 (hors métropole)



LES RISQUES MAJEURS PARTICULIERS

LES CONSIGNES INDIVIDUELLES DE SECURITE

Couleur (intensité)	Conséquences possibles	Conseils de comportement
ORANGE	<ul style="list-style-type: none"> ♥ l'augmentation de la température peut mettre en danger les personnes à risque (personnes âgées, handicapées, atteintes de maladies chroniques ou de troubles mentaux, personnes isolées...) ♥ les personnes ayant des activités extérieures doivent prendre garde aux coups de chaleur ♥ les enfants doivent faire l'objet d'une surveillance particulière 	<ul style="list-style-type: none"> ♥ pendant la journée : fermez volets, rideaux et fenêtres ♥ aérez la nuit ♥ utilisez ventilateur et/ou climatisation si vous en disposez ♥ sinon essayez de vous rendre dans un endroit frais ou climatisé (grandes surfaces, cinémas ...) trois heures par jour ♥ mouillez-vous le corps plusieurs fois par jour à l'aide d'un brumisateur, d'un gant de toilette ou en prenant des douches ou des bains ♥ buvez au moins 1,5 litre d'eau par jour, même sans soif ♥ continuez à manger normalement ♥ ne sortez pas aux heures les plus chaudes ♥ si vous devez sortir, portez un chapeau et des vêtements légers ♥ limitez vos activités physiques ♥ en cas de malaise ou de troubles du comportement, appelez un médecin ♥ si vous avez besoin d'aide appelez la mairie ♥ si vous avez des personnes âgées souffrant de maladies chroniques ou isolées dans votre entourage, prenez de leurs nouvelles ou rendez leur visite deux fois par jour ♥ accompagnez-les dans un endroit frais ♥ pour en savoir plus, consultez le site http://www.sante.gouv.fr
ROUGE	<ul style="list-style-type: none"> ♥ chacun d'entre nous est menacé, même les sujets en bonne santé ♥ le danger est plus grand pour les personnes à risque, c'est-à-dire les personnes âgées atteintes de maladies chroniques ou de troubles de la santé mentale, les personnes qui prennent régulièrement des médicaments, les personnes isolées et les enfants 	<ul style="list-style-type: none"> ♥ (voir ci-dessus)

Quelles sont les mesures prises à titre de prévention et de protection ?

Le département du Finistère étant prioritaire, une campagne de mesures a eu lieu dans les établissements recevant du public (arrêté interministériel du 22 juillet 2004).

Les bâtiments concernés sont :

- les établissements d'enseignement, y compris les bâtiments d'internat,
- les établissements sanitaires et sociaux disposant d'une capacité d'hébergement,
- les établissements thermaux,
- les établissements pénitentiaires.

Si les mesures sont supérieures à 400 Bq/m^3 , le diagnostic et les travaux doivent être effectués sous deux ans maximum. Si elles sont supérieures à 1000 Bq/m^3 , ils doivent être immédiats.

C'est ainsi que :

- entre 400 Bq/m^3 et 1000 Bq/m^3 , il est obligatoire d'entreprendre des actions correctrices simples afin d'abaisser la concentration en radon en dessous de 400 Bq/m^3 et à un seuil aussi bas que possible. Si après contrôle, ces actions simples ne suffisent pas, le propriétaire doit faire réaliser un diagnostic du bâtiment et engager des travaux importants,
- au-delà de 1000 Bq/m^3 , le propriétaire doit réaliser sans délai des actions simples pour réduire l'exposition. Il doit également immédiatement faire réaliser un diagnostic du bâtiment et si nécessaire, des mesures correctrices supplémentaires (travaux).

Par ailleurs, si l'un des résultats de mesures du radon se situe au-dessus du niveau d'action de 400 Bq/m^3 , le propriétaire transmet dans un délai d'un mois le rapport d'intervention au Préfet qui assurera un contrôle de la mise en œuvre des mesures correctrices.

LE RISQUE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

Qu'est-ce que le risque Transport de Matières Dangereuses (TMD)?

Le risque de transport de matières dangereuses, ou risque TMD, est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces marchandises par voie routière, ferroviaire, voie d'eau ou canalisations.

Les matières dangereuses sont des substances qui, par leurs propriétés physiques, chimiques ou par la nature des réactions qu'elles sont susceptibles de générer, peuvent présenter un danger grave pour l'homme, les biens ou l'environnement. Ces matières peuvent être inflammables, toxiques, explosives ou corrosives.

Il est à noter que le risque lié aux canalisations est un risque fixe (à rapprocher des risques liés aux installations classées) alors que celui lié aux transports modaux (routiers, ferroviaires et fluviaux) est un risque mobile par nature et couvert par un régime réglementaire totalement différent.

Comment se manifeste-t-il ? Les effets observés.

Une explosion : ses effets, à la fois thermiques et mécaniques, sont ressentis à proximité du sinistre et jusque dans un rayon de plusieurs centaines de mètres.

Un incendie : ses effets thermiques peuvent être aggravés par des problèmes d'asphyxie et d'intoxication, liés à l'émission de fumées toxiques.

Un dégagement de nuage toxique : lors de sa propagation, les matières dangereuses peuvent être toxiques par inhalation, ingestion directe ou indirecte, consommation de produits contaminés ou contact. Ses effets sont ressentis jusqu'à quelques kilomètres du lieu du sinistre.

Quels sont les risques pour la commune ?

Compte tenu de la diversité des produits transportés et des destinations, un accident TMD peut survenir pratiquement n'importe où dans le département. Toutefois certains axes présentent une potentialité plus forte du fait du trafic et de la proximité de sites industriels ou d'habitation.

- Présence de canalisations de gaz sur la Commune de SAINT-THURIEN (Canagaz – PAC 16.09.2010)

Quelles sont les mesures prises à titre de prévention et de protection?

♦ La réglementation en vigueur

La signalisation, la documentation à bord et le balisage :

La documentation à bord du véhicule doit décrire la cargaison et les risques générés par les matières transportées. A l'extérieur, des panneaux rectangulaires oranges signalent la matière chimique transportée et des plaques-étiquettes losanges indiquent s'il s'agit de matières explosives, toxiques, inflammables, etc. À ces signalisations, s'ajoutent parfois des cônes ou des feux bleus pour les bateaux.

Les règles de circulation :

Des restrictions de vitesse et d'utilisation du réseau routier peuvent être mises en place.

Canalisation :

Le transport par canalisation fait l'objet de différentes réglementations qui fixent les règles de conception, de construction, d'exploitation et de surveillance des ouvrages et qui permettent d'intégrer les zones de passage des canalisations dans les documents d'urbanisme de la commune. Ces documents sont consultables en mairie.

LES RISQUES TECHNOLOGIQUES

Une étude de danger ou de sécurité doit être réalisée.

Un balisage au sol doit être mis en place. Le balisage des canalisations de transport est posé à intervalles réguliers ainsi que de part et d'autre des éléments spécifiques traversés : routes, autoroutes, voies ferrées, cours d'eau, plans d'eau. Il permet de matérialiser la présence de la conduite. Il permet également, par les informations portées sur chaque balise, d'alerter l'exploitant de la canalisation en cas de constat d'accident ou de toute situation anormale.

La réglementation impose, outre les règles de balisage déjà citées, des contraintes d'occupation des sols de part et d'autre de l'implantation de la canalisation :

- Bande de servitudes fortes ou faibles,
- D'autre part, les exploitants de canalisations doivent obligatoirement être consultés avant le début de travaux dans une zone définie autour de la canalisation. Préalablement à toute intervention, une déclaration d'intention de commencement des travaux (DICT) leur est adressée.

Les mesures de prévention de portée générale pour prévenir tout accident lié à des travaux de terrassement, les plans de canalisations souterraines sont pris en compte par les communes traversées au travers d'un plan de zonage déposé et consultable en mairie et d'une inscription au document d'urbanisme de la commune (carte communale approuvée le 23 avril 2019).

LES CONSIGNES INDIVIDUELLES DE SECURITE

AVANT	
	Connaître les risques et les consignes
	Savoir identifier un convoi de marchandises dangereuses : les panneaux et les pictogrammes apposés sur les unités de transport permettent d'identifier le ou les risques générés par la ou les marchandises transportées
	Dès l'alerte, se confiner et écouter la radio
PENDANT	
	Si l'on est témoin d'un accident TMD : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Protéger : pour éviter un « sur-accident », baliser les lieux du sinistre avec une signalisation appropriée, et faire éloigner les personnes à proximité ▪ Ne pas fumer
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Donner l'alerte aux sapeurs-pompiers (18 ou 112), à la police ou la gendarmerie (17 ou 112) et, s'il s'agit d'une canalisation de transport, à l'exploitant dont le numéro d'appel 24h/24 figure sur les balises
	Dans le message d'alerte, préciser si possible : <ul style="list-style-type: none"> ▪ le lieu exact (commune, nom de la voie, point kilométrique, etc.) ▪ le moyen de transport (poids-lourd, canalisation, train, etc ...) ▪ la présence ou non de victimes ▪ la nature du sinistre : feu, explosion, fuite, déversement, écoulement, etc. ▪ le cas échéant, le numéro du produit et le code danger
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Rejoindre le bâtiment le plus proche : se mettre à l'abri (confinement) ou quitter rapidement la zone (éloignement) si l'ordre en est donné. Si vous ne trouvez pas de bâtiment à proximité et si le nuage toxique vient vers vous, fuir selon un axe perpendiculaire au vent
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Se confiner : boucher toutes les entrées d'air (fenêtres, portes, aérations, cheminées...), arrêter la ventilation, S'éloigner des portes et des fenêtres, se rapprocher d'un point d'eau
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Couper le gaz et l'électricité, éviter toute flamme et étincelle
	Écouter la radio et les consignes à suivre : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Ne pas tenter de rejoindre vos proches ou d'aller chercher vos enfants à l'école ▪ Ne pas téléphoner : libérer les lignes pour les secours ▪ S'il y a des victimes, ne pas les déplacer, sauf en cas d'incendie ▪ Se laver en cas d'irritation et si possible se changer ▪ Ne sortir qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation
	
APRES	
	Si vous vous êtes mis à l'abri, aérer le local à la fin de l'alerte diffusée par la radio

Annexe

